

CHAPITRE XXIV

LES PHOSPHATES

Sur la question des Phosphates, principale richesse du sous-sol marocain, nous produirons tout d'abord des références actuelles et positives qui, d'un coup, montreront l'importance économique des gisements de ce minerai en terre chérifienne. Ces gisements y sont d'une telle importance que l'on y peut prévoir une masse exploitable de plusieurs milliards de tonnes de phosphate marchand. Au centre même de Kourigha où l'Office chérifien groupe ses installations (voir plus loin), on évalue à plus de 100 millions de tonnes, l'importance du gisement en minerai d'une teneur supérieure à 75 % de phosphate tricalcique. Ce phosphate donne facilement après traitement chez les superphosphatiers, du « super » à 18 %. Joint aux phosphates à teneur basse ou moyenne produits en quantités croissantes par l'Algérie et la Tunisie, il permettra à la France de s'intéresser à la totalité du marché mondial des phosphates avec la possibilité de livrer toute la gamme des teneurs demandées par les superphosphatiers. Les phosphates de la compagnie de Gafsa (Tunisie) n'ont qu'une teneur de 58 à 68 %. Le développement très rapide de l'exploitation des phosphates marocains est prouvé par l'augmentation incessante des exportations.

1921.....	8.232 tonnes.	1924.....	430.396 tonnes.
1922.....	79.815 —	1925.....	721.228 —
1923.....	290.642 —	1926.....	885.720 —

L'Office chérifien occupe ainsi le second rang des entreprises phosphatières dans le monde entier. Le détail de ses livraisons est le suivant, pour 1926 :

France.....	175.052 tonnes.	Italie.....	68.258 tonnes.
Angleterre.....	40.678 —	Portugal.....	2.126 —
Allemagne.....	74.183 —	Pays-bas.....	150.277 —
Espagne.....	174.560 —	Norvège.....	4.220 —
Belgique.....	41.998 —	Autres pays.....	154.368 —

La reconnaissance des phosphates au Maroc est de date récente (1) (1918-1920).

(1) En 1919, le régime minier au Maroc était réglementé par le Dahir du 28 janvier 1914 qui disposait en son article 51, que les phosphates ou nitrates « ne pourront être exploités qu'en vertu d'adjudications publiques dans les périmètres et pour une durée définie par le cahier des charges de chaque adjudication ». Mais les résultats donnés par les recherches effectuées par le Service des mines au cours des années